



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT 883-1

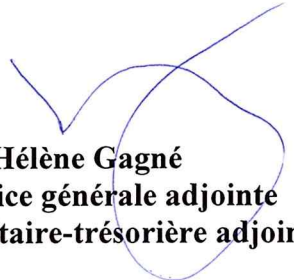
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la susdite municipalité,

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté à sa séance ordinaire du 17 septembre 2021 le Règlement no 883-1 modifiant le règlement 883 établissant une aide financière aux associations de lacs et aux organismes à but non lucratif

QUE le règlement est entré en vigueur conformément à la Loi, à savoir :

Avis de motion:	20 août 2021
Dépôt du projet de règlement :	20 août 2021
Adoption du règlement:	17 septembre 2021
Avis de promulgation :	20 septembre 2021

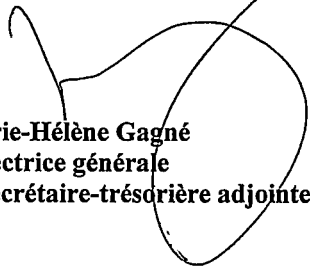
DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard,
ce 20^e jour de septembre 2021


Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le 20^e jour de septembre 2021, à chacun des endroits suivants, à savoir: à l'Hôtel de Ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e jour de septembre 2021.



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale
et secrétaire-trésorière adjointe